

? Un admirateur

Auteur(s) : ? Un admirateur

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Les mots clés

[affaire Dreyfus](#), [Belgique](#)

Relations

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.

Citer cette page

? Un admirateur, ? Un admirateur, 1898-02-21. Édition des lettres internationales adressées à Émile Zola.

Centre d'Étude sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)..

Consulté le 18/04/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/CorrespondanceZola/items/show/979>

Présentation

GenreCorrespondance

Date d'envoi[1898-02-21](#)

AdresseBruxelles

Description & Analyse

DescriptionRéflexion sur la défense de Zola pendant son procès. Lettre notée "Urgent".

Information générales

Langue [Français](#)

CoteBEL 1898_02_21-03

Éléments codicologiques Photocopie de la lettre originale manuscrite, sans enveloppe, 5 p.

SourceCentre d'étude sur Zola et le naturalisme

Informations éditoriales

Éditeur de la ficheCentre d'Étude sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).

Mentions légales

- Fiche : Centre d'Études sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Image : Document reproduit avec l'aimable autorisation des ayants droit d'Émile Zola. Toute reproduction du document est interdite sans autorisation des ayants droit. Les demandes peuvent se faire à l'aide du formulaire de contact.

Contributeur(s)Pagès, Alain

Notice créée par [Richard Walter](#) Notice créée le 03/10/2017 Dernière modification le 21/08/2020

21.02.98

Urgent

Bruxelles le 21 février 98

anonyme

Monsieur le Maître

Je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, mais malgré cela et aussi, quoique les moindres minutes de votre temps aient en ce moment la plus grande valeur en cet instant solennel, permettez-moi de vous prier instamment de lire ma lettre avant de vous rendre à l'audience. —

Il s'agit de votre défense et surtout de la défense du droit dont vous êtes actuellement le glorieux champion. —

Nous sommes quelques français réunis en ce moment à Bruxelles et nous suivons, vous le devinez, avec l'intérêt le plus poignant les différentes phases de votre procès.

Nous rendons hommage à la vaillance et



Côté que vous êtes des gradés et des sans
patrice.

Au Conseil de Guerre, vis à vis d'officiers balbutiers
à l'obéissance, il n'y avait même pas à
menacer, il suffisait de Commander, d'exiger,
d'aiguillonner et si on n'a pas hêti à le faire
en Cour d'Assises à plus forte raison devant
le Conseil de Guerre d'Esternay.

Pour les jurés à qui on a fait cet affront
de poser ainsi sur leur décision par une
menace aussi révoltante, doivent juger que
l'on a également posé sur les officiers du Conseil
de Guerre qui n'ayant ni la même indépendance
ni la même conscience de leurs devoirs de
juges, ont subi la pression que l'Etat Major
général a exercée sur eux et y ont cédé.

Ils doivent en conséquence Acquitter Zola
de la poursuite exercée contre lui, puis qu'il
n'a fait que dire la Vérité en accusant les officiers
du Conseil de Guerre d'avoir Acquitté par ordre.

Nous avons été unanimes, après l'audition
des Gérières de Pellieux et de Boisdoffres,
à juger que la preuve était faite contre
la dénonciation du Ministre de la Guerre
accusant Zola d'avoir diffamé les officiers
du Conseil de Guerre ayant Acquitté Esterhazy.
par ordre en ^{l'absence} ~~disant~~ ^{d'après} qu'il l'avait acquitté par ordre.

Subsidiairement, en ce qui concerne l'affaire
Dreyfus ne faisant pas l'objet du procès
Zola, nous avons été unanimes à juger que
la preuve Morale était faite de la production
d'une ou de plusieurs pièces écrites en faveur
de l'accusé et de son défenseur par le Conseil
de Guerre ayant condamné Alfred Dreyfus
production qui entraîne la nullité du
jugement rendu par le Conseil de Guerre.

Voici les raisons de notre jugement sur
ces deux points:

Sur la première point.

1^o Les Dispositions du Général de Pellieux et du Commandant Ravary montrent avec quel peu de souci des règles concernant l'instruction l'enquête et le rapport sur Esterhazy ont été faits. -

Le parti pris de l'Etat Major de la Guerre est évident. Aussi le Ministère public représenté par de Pellieux et Ravary innocent Esterhazy et accusent-il le Colonel Pequet.

Le G^{al} de Pellieux assiste à l'audience du Conseil de Guerre. Un homme en charge par son tempérament, sa tournure d'esprit; et, par là qu'il a été en Cour d'assises, on peut juger de ce qu'il a été au Conseil de Guerre pour Esterhazy. -

Il y a approuvé la Volonté de l'Etat Major Général et de son chef le G^{al} de Bourdieu.

Si le dernier a posé la question de confiance devant le Jury, il est certain qu'il l'a posée

à plus forte raison devant le Conseil de Guerre. Le G^{al} de Bourdieu au lieu de laisser les jurés se prononcer selon leur conscience en se basant seulement sur les faits de la cause, les menace d'une démission collective de l'Etat Major - et les menace de voir par suite de cette démission, la défense nationale compromise. - Il est évident que pour tenir un pareil langage, il ne faut se faire aucune idée de ce qu'est le droit. -

Les Généraux ont tous montré qu'ils tenaient à ce raisonnement: Pour des motifs que j'explique mais que je ne puis faire connaître et par conséquent dont on ne peut contrôler l'exactitude je juge Esterhazy innocent, Dreyfus coupable. Je vous en donne ma parole, donc vous devez me croire à moins de me prendre pour une bête. - et dans cette hypothèse j'en ai plus qu'à m'en aller en proclamant de mon

Quand bien même elle prouverait d'une façon absolue que Dreyfus était bien coupable de trahison, elle ne prouverait que cela, elle ne prouverait qu'il a été justement condamné mais non pas qu'il a été également condamné.

Or c'est là tout le procès et c'est encore ce que ne veulent pas, ou plutôt ne peuvent pas comprendre les généraux. — Leur esprit est ainsi tourné qu'ils ne peuvent pas comprendre la nécessité de l'observation des formes légales et des principes du droit — jamais, ou ne les fera sortir de là. Qu'est ce que cela fait tout cela? puis qu'il nous a été démontré après le procès qu'il était bien coupable — (Déposition du Capitaine Lebrun Renault — pièce écrite du Général de Pellieux).

Pour la pièce produite en Cour d'assises, ils considèrent que c'est une preuve écrasante, elle est produite en dehors de Dreyfus, on peut

pas être discuté ^{en} par lui, ni par ses défenseurs. mais pour en cela n'a pas d'importance — Elle bien, si on n'hésite pas à produire ainsi une pièce écrite en Cour d'assises, c'est qu'on n'a pas hésité non plus à en produire une en Chambre du Conseil de guerre et par suite les dispositions de M^{re} Domange et de Jaurès sont elles moralement confirmées.

En ~~l'homme~~ résumé en admettant comme vrai (ce qui est de toute facile à démontrer) que les hommes en général et principalement les hommes d'action, gardent leurs habitudes d'esprit, les dispositions des généraux de Bourdelle et de Pellieux sont la plus frappante démonstration ^{de la vérité} des déductions qui avaient été formulées par Zola, après les procès Dreyfus et Esterhazy — Bien probablement l'Etat major est convaincu de la vérité de ses assertions, et il est de si bonne

foi, qu'il renouvelle en cour d'assises les
procès dont il s'est tenu devant les Conseils
de Guerre -

Or ce sont les procès qui seraient criminels
s'ils n'étaient pas pratiqués avec tant de candeur,
que Zola se faisant l'interprète de tous ceux
les défenseurs du droit dans le monde entier
a eu mille fois raison de dénoncer et de
flétrir.

Sur le second point.

Il a transpiré dans le public qu'une ou
de plusieurs pièces secrètes avaient été produites
en chambre de conseil dans l'affaire Dreyfus
en dehors de l'accusé et de son défenseur. —

M^e Demange a, sous la foi du serment,
déclaré que M^e Salles avait tenu à ce sujet
des confidences d'un membre du Conseil de guerre.
- 'On s'est refusé à la révélation de faire de par
M^e Salles à ce sujet. —

On a également entendu la déposition de Jaurès
au sujet des déclarations qui lui auraient été
faites par M^{lle} Delcassé et Dupuy. —

Il y a là au moins un commencement de
preuves - mais ce qui vient fortifier la
corroboration, c'est la production en cour d'assises
d'une pièce secrète également - avec défense
absolue d'en contrôler l'exactitude.

Voilà une pièce postérieure au procès -
Quand bien même elle serait authentique